

Envoi : 15/09/2020

Réception par le Préfet : 15/09/2020

Publication : 18/09/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-8-2-2

Séance du vendredi 11 septembre
2020

FONDS D'URGENCE EN FAVEUR DE LA FILIERE TOURISTIQUE PREMIERE PROGRAMMATION 2020

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES :

M. BIHL, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DIETRICH donne procuration à Mme MARTIN.

Mme GROFF donne procuration à M. ADRIAN.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

ABSENT :

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-4 selon lequel le Département est compétent en matière de tourisme,
- VU l'article L 132-1 du Code du tourisme
- VU l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tel que prolongé par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2020-2-12-3 du vendredi 24 avril 2020 qui a donné délégation à la Commission permanente pour adopter toutes les mesures nécessaires dans le cadre de la gestion de l'épidémie de covid-19 et ses conséquences,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-2-1 du 19 juin 2020 relative à la création du Fonds d'urgence exceptionnel en faveur de la filière touristique,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 4 septembre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve cette première programmation 2020 de 324 projets relevant du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 982 500 €, telles que détaillées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération,
- Précise que ces subventions font l'objet d'un versement unique et que les crédits sont prélevés du Programme F741 – chapitre 65 – fonction 94 – nature 6574 (2877/013) du budget départemental,
- Adapte le règlement du Fonds d'urgence en faveur de la filière touristique en fixant à 30 % de l'aide forfaitaire demandée le pourcentage des besoins éligibles à justifier à la date du 10 juillet 2020.

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
Remy WITH

Adopté à l'unanimité